

DEPARTEMENT

DORDOGNE

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 novembre 2024

Présent.e	14
Procuration	0
Total	14

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 27 novembre, à 14 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à la Maison de l'Emploi, place Marc Busson à Sarlat, sur convocation du Président en date du 23 octobre 2024.

M. Patrick Bonnefon est désigné secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Présents : Laval Jean-Marie, Bonnefon Patrick, Laporte Alain, Lagoubie Fabienne, Pérusin Jean-Michel, Baril Daniel, Bousquet Dominique, Bourra Francine, Vergne Jean-Yves, Bouchard Henri, Gauthier Florence, Cheyrou Philippe, Marty Raymond, Rousseau René.

Observateurs : Peyre Anne, Grousset Pascal, Jourdan Mylène, Rongiéras Coline, Garrigou Maillys, Guerinot Solène, Livoir Véronique, Jauffred Frédéric, Duval Xavier, Malo Stéphane, Arhel Nicolas.

La séance débute à 14 heures 10.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet est approuvé.  
Patrick Bonnefon est nommé secrétaire de séance.

**A. COMITE SYNDICAL**

L'ordre du jour est annoncé comme suit :

- Il nous faudra également prendre une délibération administrative relative à l'adhésion à l'assurance chômage ;
- Pour le volet comité syndical nous allons principalement nous concentrer sur la présentation du diagnostic qui sera faite par Citadia, en débattre, puis le vote de ce document.

**1. Adhésion révocable à l'assurance chômage pour les personnels contractuels**

La délibération est présentée par le Président qui énonce les éléments qui suivent :  
Cette délibération est proposée par le service RH de la CCSPN qui est délégué pour le Syndicat Mixte.  
Dans le cadre de l'indemnisation des agents publics en cas de situation de chômage, deux régimes sont possibles. Soit l'auto-assurance, soit le versement d'une cotisation à l'urssaf permettant une prise en charge des agents par France Travail. Ici et via la prise de cette délibération nous proposons la seconde option.

Le Comité Syndical,

- APPROUVE l'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels à compter du 1er janvier 2024, en recours gracieux pour effet rétroactif, comme susmentionné ;
- APPROUVE l'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels à la date émise par l'URSSAF dans le cas où le recours gracieux pour effet rétroactif ne peut aboutir favorablement ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la présente adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels ;
- DIT que les crédits seront inscrits aux Budgets afférents.

**La décision est approuvée à l'unanimité.**

## **2. Présentation puis approbation du diagnostic**

Dans un premier temps, le diagnostic est présenté par Coline Rongieras, directrice d'étude de Citadia.

Les élus présents font remonter certains points de vigilance qu'ils souhaitent voir pris en compte.

Les principales remarques concernent la prise en compte des enjeux économiques qui ne doivent pas être placés en concurrence face aux enjeux environnementaux afin de laisser au territoire une marge de manœuvre concernant sa capacité de développement économique.

Il est également abordé la question de la déprise agricole et de la fermeture des paysages auquel il faudra être vigilant. Cela vient également poser la question de la gestion de l'enfrichement et de l'entretien des parcelles ainsi que de la nécessité de défense contre les incendies qui en découle pour les communes.

Enfin les personnes présentes alertent sur le foncier naturel acquis par des investisseurs en Périgord Noir pour des zones de compensation de zones urbaines.

Durant les échanges concernant la mise en forme du diagnostic et les remarques finales qui seront faites par les EPCI et le Syndicat il est convenu par les membres présents l'organisation suivante :

- Transmission des remarques à Maïlys Garrigou par les référents techniques des EPCI d'ici le 16/12 ;
- Point en visio du comité technique en suivant pour harmonisation des remarques ;
- Transmission des remarques à Citadia (vers Noël) ;
- Renvoi du document final par Citadia (début janvier) ;
- Impressions pour consultation aux sièges des établissements publics par le SCoT.

Le premier alinéa du projet de délibération est modifié comme suit afin de correspondre à la demande de l'assemblée délibérante :

- PREND ACTE du document présenté et transmis ;
- AUTORISE la diffusion publique à des fins de concertation ;

Au lieu de :

- APPROUVE le document présenté et transmis.

**La décision est approuvée à l'unanimité.**

## B. COMITE DE PILOTAGE

Coline Rongiéras présente la suite de la démarche. La phase d'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique -PAS- débutera en janvier et devrait se terminer en septembre.

Durant cette phase, il sera proposé différents temps de travail au comité de pilotage afin de définir le projet de territoire.

Globalement le PAS sera co-construit en trois étapes :

- Le travail sur l'armature territoriale ;
- Le travail sur le scénario de développement et les besoins fonciers à 20 ans ;
- Le travail sur les thématiques abordées dans le PAS.

Ces trois volets feront l'objet de focus sous forme d'ateliers.

Il est indiqué que les services de la DDT 24 ont demandé à être associé à la démarche afin de participer aux échanges et ainsi de construire un document solide pour la suite de la procédure. Les élus présents ne se sont pas opposés à l'idée. D'autres partenaires pourront aussi être associées en fonction des thématiques traitées.

Concernant la concertation grand public, il sera proposé par Citadia des éléments classiques de communications tels que des articles et des supports de communication. Afin de rendre les temps d'échanges plus vivants, les réunions publiques pourront être animées sous forme de cinés-débats.

Un retroplanning avec différents choix sera proposé d'ici la fin de l'année.

La séance est levée à 15 heures 40.

Le Président,

Jean-Michel Pérusin

